

ARRÊTÉ DE LANCEMENT DE LA QUATRIÈME CAMPAGNE OBLIGATOIRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les dispositions des articles L.126.1 à L.126.3.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, R.421-17 et R.421-17-1.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 1988 inscrivant la Ville de Clermont-Ferrand sur la liste des communes où sont applicables les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives au ravalement des immeubles.

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 24 février 2023.

Vu l'arrêté municipal en date du 29 mai 2009 portant règlement d'occupation du domaine public.

Vu le règlement municipal d'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages en date du 2 août 2016.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2023 relative à la campagne de ravalement de façades.

ARRETE

Article I

Il est enjoint aux propriétaires de procéder à la remise en état de propreté des immeubles, attenants ou non à la voie publique, compris dans les secteurs énumérés à l'article 2 ci-après.

Article II

La campagne de ravalement de façades vise les secteurs ci-après désignés :

Secteur RENOUX – BALLAINVILLIERS :

Rue Georges Clémenceau :

N°1 section IO n°29
N°9 section IO n°32

Rue Degeorges :

N°11 section IO n°31

N°16 section IO n°47

Rue Maréchal de Lattre de Tassigny :

N°2 section IO n°53
N°4 section IO n°50
N°6 section IO n°45
N°6 Bis section IO n°44 et 46
N°12 section IO n°557

N°3 section IO n°54
N°5 section IO n°55 et 255
N°7 section IO n°72
N°9 section IO n°73

Place Hippolyte Renoux :

N°1 section IO n°71
N°3 section IO n°70
N°5 section IO n°69
N°7 section IO n°259
N°9 section IO n°261
N°15- 15 Bis section IO n°567

N°4 section IO n°74
N°6 section IO n°75
N°8 section IO n°76
N°10 section IO n°258
N°12 section IO n°78
N°14 section IO n°79
N°16 section IO n°80
N°20 section IO n°81

Rue de l'Arcade :

N°3 section IO n°564
N°5 section IO n°69

N°2 section IO n°259

Rue Saint Esprit :

N° 27 section IO n°563

N°2 section IM n°105

Rue Ballainvilliers :

N°1 section IM n°103
N°3 section IM n°102
N°5 section IM n°101
N°7 section IM n°100
N°9 section IM n°86
N°15 section IM n°84
N°23 section IN n°111
N°25 section IN n°104
N°27 section IN n°103
N°29 section IN n°101
N°31 section IN n°100
N°35 section IN n°99
N°37 section IN n°75
N°39 section IN n°74
N°41 section IN n°73
N°43 section IN n°71

N°12 section IO n°82
N°16 section IO n°83
N°18-20 section IO n°84
N°24 section IO n°86
N°26 section IO n°87
N°28 section IO n°88
N°30 section IO n°89
N°34 section IO n°90
N°36 section IO n°91
N°38 section IO n°92
N°40 section IO n°93
N°40 Bis section IO n°566
N°44 section IO n°95
N°46 section IO n°96
N°48 section IO n°97
N°50 section IO n°98

Rue Abbé Girard :

N°15 section IM n°84

N°28 section IM n°85

Avenue Vercingetorix :

N°2 section HR n°1

N°4 section HR n°2

N°6 section HR n°19

Rue Lecoq :

N°1 section IN n°70

Rue Breschet :

N°2 section IN n°112

Secteur DELILLE- SALFORD- TRUDAINE :

Place Delille :

N°1 section HY n° 128

N°3 section HY n°113

N°5 section HY n°112

N°7 section HY n°110

N°9 section HY n°109

N°13 section HY n°107

N°4 section HV n°9

N°6 section HV n°10

N°8 section HV n°11

N°10 section HV n°12

N°12 section HW n°15

N°14 section HW n°14

N°16 section HW n°13

N°18 section HW n°12

N°20 section HW n°11

N°24 section HW n°2

N°26 section HW n°1

Rue Godefroy de Bouillon :

N°2 section HW n°10

N°14 section HW n°441 et 436

(façades sur l'Avenue Charras)

Place Salford :

N°2 section HV n°49

N°2 Bis section HV n°50

N°10 section HV n°51

Rue Bansac :

N°5 section HV n°263 (Façade sur Place Salford)

N°2 section HV n°236

Avenue de Grande Bretagne :

N°1 section HV n°52

N°4 section HV n°45

N°6 section HV n°44

Avenue Albert Elisabeth :

N°2 section HV n°52

N°4 section HV n°53

Rue de Maringues :

N°2 section HV n°63

Avenue Charras :

N°1 section HW n°16

Boulevard Trudaine :

N°3 section IL n°67
N°5 section IL n°61
N°7 section IL n°60
N°9 section IL n°59
N°11 section IL n°58
N°13 section IL n°181
N°15 section IL n°188
N°19 section IL n°54
N°21 section IL n°53
N°27 section HY n°477 et 478
N°29 section HY n°205
N°31 section HY n°204
N°33-35 section HY n°203
N°37 section HY n°201
N°39 section HY n°202
N° 41 section HY n°199
N°43 section HY n°198
N°45 section HY n°150
N°47 section HY n°151
N°49 section HY n°152
N°51 section HY n°153
N°53 section HY n°149
N°55 section HY n°148
N°57 section HY n°147
N°59 section HY n°146
N°61 section HY n°143
N°63 section HY n°257
N°65 section HY n°139
N°67 section HY n°138
N°69 section HY n°132
N°73 section HY n°130

N°14 section HV n°1
N°12 section HV n°2
N°10 Bis section HV n°3
N°10 section HV n°4

Place Michel De L'Hospital :

N°11 section IL n°69 (façade sur Trudaine)
N°15 section IL n°68

Rue de L'Oratoire :

N°34 section IL n° 52

Rue Neyron :

N°32 section HY n°133
N°36 section HY n°129

Article III

L'obligation de remise en état de propreté des immeubles vise ceux dont le ravalement n'a pas été effectué depuis 10 ans et s'étend aux façades, aux murs aveugles et pignons, souches des conduits de fumée ou de ventilation visibles depuis la rue.

Elle comprend également les nettoyages, remises en peinture et rénovation de tous les dispositifs de fermeture (portes, croisées, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, grilles, etc...), des ouvrages divers de protections et de défense (barre d'appui, balcons, garde-corps, barreaudage, auvents, etc...), des devantures.

Lorsque l'immeuble a des façades formant un périmètre continu sur plusieurs rues dont une seulement est visée au présent arrêté, il devra être procédé à la remise en état de propreté complète dudit immeuble.

Article IV

Le propriétaire d'un immeuble, dont la façade comporte une plaque de rue, de l'éclairage public, devra en informer les services de Clermont Auvergne Métropole pour déposer et reposer ces éléments avant et après travaux.

Article V

Les dispositions générales tenant à réglementer l'exécution des travaux de bâtiments doivent être scrupuleusement observées.

Au surplus, il est rappelé que le nettoyage des façades ne peut être effectué par tout procédé physique ou chimique susceptible d'incommoder ou de nuire à la santé des occupants des immeubles et des personnes chargées des travaux.

Article VI

La remise en état de propreté des immeubles assujettis à la législation des Monuments Historiques (immeubles classés, immeubles inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, immeubles situés dans le champ de visibilité de ceux-ci) ainsi que celle des immeubles soumis à une législation particulière ou situés dans la zone protégée (secteur sauvegardé) est subordonnée aux autorisations et avis prévus par les textes concernant lesdits immeubles.

Consulter :

L'Architecte des Bâtiments de France

4 rue Pascal – 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél : 04 73 41 27 27

Article VII

À l'occasion des travaux de remise en état de propreté ci-dessus, toutes les dispositions relatives à la réglementation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes devront être strictement respectées.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires, les enseignes et pré-enseignes non conformes aux dispositions ci-dessus devront être déposés lors desdits travaux et ne pourront être réinstallés que conformément aux textes en vigueur.

Article VIII

Afin de procéder aux travaux concernés, les propriétaires devront faire auprès de Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand :

- les demandes prescrites par le Code de l'Urbanisme (déclaration préalable, permis de construire – code de l'urbanisme Art. R422.3) à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – BP 60 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ;
- les demandes d'autorisation de voirie à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole – 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 – 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1 ou arretevoirie@clermontmetropole.eu.

Elles comporteront notamment l'indication précise des immeubles à ravalier, la désignation des travaux, dimensions de façades ou des ouvrages bordant les voies publiques ou les occupations du domaine public, les noms et adresses des propriétaires ou de leurs mandataires responsables.

Article IX

Les travaux prévus au présent arrêté devront, dans leur totalité, être achevés au plus tard 4 ans à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article X

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur Général des Services de Clermont Auvergne Métropole, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy de Dôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06 NOV. 2023

Le Maire



Olivier BIANCHI

The seal of the City of Clermont-Ferrand is circular, featuring a central coat of arms with a crown on top. The text 'CLERMONT-FERRAND' is written in an arc at the top, and 'CIVITAS NOBILISSIMA' is written in an arc at the bottom. The name 'Olivier BIANCHI' is printed below the seal, and a blue ink signature is written over it.